



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-232

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-05-18-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEFROMONT Julien-Alexis (2 pages)	Page 4
R32-2021-04-23-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BARREZEELE (1 page)	Page 7
R32-2021-04-18-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA ROSEE (2 pages)	Page 9
R32-2021-04-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEBLOCK CH (1 page)	Page 12
R32-2021-04-16-00095 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESMONT MARCEL (1 page)	Page 14
R32-2021-04-08-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DREUMONT (2 pages)	Page 16
R32-2021-04-16-00096 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU TIR ANGLAIS (1 page)	Page 19
R32-2021-05-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ODEN (1 page)	Page 21
R32-2021-05-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VANDAELE BENOIT (2 pages)	Page 23
R32-2021-04-22-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA BRASSERIE-408 (2 pages)	Page 26
R32-2021-04-22-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA BRASSERIE-409 (2 pages)	Page 29
R32-2021-05-11-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - IOOS Romain (2 pages)	Page 32
R32-2021-05-20-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JOURDIN Jérôme (2 pages)	Page 35
R32-2021-05-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECAT Angélique (2 pages)	Page 38
R32-2021-04-17-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECLERCQ Frédéric (2 pages)	Page 41
R32-2021-04-23-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LA BELLEVUE (2 pages)	Page 44
R32-2021-04-23-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES MUIDS (2 pages)	Page 47
R32-2021-04-22-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DG (2 pages)	Page 50

R32-2021-05-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU SENTIER SAINT ANTOINE (1 page)	Page 53
R32-2021-04-24-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DECOUVELAERE (2 pages)	Page 55
R32-2021-04-08-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LORRIAUX CANON (4 pages)	Page 58
R32-2021-06-02-00004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL BILLOIR (2 pages)	Page 63
R32-2021-06-02-00005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL GOSSELET (2 pages)	Page 66
R32-2021-06-02-00006 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - LEMAL Marie-Colette (2 pages)	Page 69

DRAAF

R32-2021-05-18-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEFROMONT Julien-Alexis

Lille, le 05/02/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Messieurs Julien-Alexis DEFROMONT
34 bis rue de la Gare
59570 LA LONGUEVILLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0015

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2021 sous le numéro 2021-59-0015.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUDIGNIES	A355, A357	4,9343 ha	Terres libres d'occupation, propriétaire : Madame Chantal DEFROMONT
LA LONGUEVILLE	B195, B196, B377, B2350, B1676, B1678, B1700, B1701, B2322, B2349, B2868	9,3366 ha	
LA LONGUEVILLE	B153, B154, B178, B179	3,7670 ha	Terres libres d'occupation, propriétaire : Monsieur Julien-Alexis DEFROMONT
	Superficie totale	18,0379 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/05/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-04-23-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BARREZEELE

Lille, le 14/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL BARREZEELE
Monsieur Christophe BARREZEELE
157 rue de Morbecque
59173 SERCUS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2020-59-0412

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/20 sous le numéro 2020-59-0412.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SERCUS	ZA56	0,7330 ha	Monsieur Carlos CHAVATTE WALLON-CAPPEL

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-18-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA ROSEE

Lille, le 11/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

SCEA DE LA ROSEE
Monsieur Hadrien DES ROTOURS
581 rue de la Rosée
59710 MERIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0382

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/20 sous le numéro 2020-59-0382.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOMAIN	B599	2,7361 ha	Madame Lucile LOISEAUX NOMAIN
	B714	5,7220 ha	
	Total	8,4581 ha	
MERIGNIES	A193, A194, A873, A3029	5,9492 ha	Monsieur Stéphane CHOQUET MERIGNIES
	A207, A209, A210, A962, A267, A268, A269, A874, A875, A876, A877	10,2584 ha	
	Total	16,2076 ha	
	Superficie totale	24,6657 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

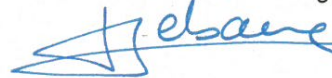
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-04-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEBLOCK CH



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 15/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
EARL DEBLOCK CH
Monsieur Christophe DEBLOCK
3612 chemin de Bergues
59470 WORMHOUT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2020-59-0406

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/20 sous le numéro 2020-59-0406.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BIERNE	B0718	0,1319 ha	EARL POMCOC CROCHTE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-16-00095

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DESMONT MARCEL

Lille, le 11/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL DESMONT MARCEL
Messieurs Marcel et Jean-François DESMONT,
Madame Marie-Claire DESMONT
51 Hameau du Transloy
59480 ILLIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2020-59-0375

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/12/20 sous le numéro 2020-59-0375.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ILLIES	B524	0,9240 ha	Monsieur Bernard CAILLET ILLIES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2021-04-08-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DREUMONT

Lille, le 04/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL DREUMONT
Monsieur JEAN DREUMONT
Madame Nadège DREUMONT
60 Rue des Sablonnières
59550 MAROILLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0371

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/20 sous le numéro 2020-59-0371.**

Vous envisagez la création d'une EARL, dans le cadre d'un regroupement de deux exploitations, pour mise en valeur des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVESNELLES	A324	0,7491 ha	Madame Nadège DREUMONT MAROILLES
MAROILLES	A309, A120, A119	1,2216 ha	
	A2247	1,4598 ha	
	A1361, A1362	2,2470 ha	
	A2251, A2250, A3286, A3267	3,7350 ha	
	A2766, A1298, A1299, A3095, A3127	4,0435 ha	
	A2756, A3277	1,8064 ha	
NOYELLES-SUR-SAMBRE	A154, A155	0,4972 ha	
	Superficie	15,7596 ha	
LE NOUVION-EN-THIERACHE (02)	A19, A28, A32, A225, A226, A415, A502	11,1860 ha	Monsieur Jean DREUMONT MAROILLES
LOCQUIGNOL	B1314, 1312, 1315	3,9170 ha	
MAROILLES	A282, A283, A284, A297, A298, A2742, A331, A332, A333, A337, A342, A365 ; A81, A82, A103, A36, A37, A38, A39, A40, A2592, A2593, A102, A103, A104, A105, A106, A118, B1321, B1322, B1323, B1324,	30,2284 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	B1182, B1183, B1184		
	A2322, A2323, A2324	3,3042 ha	
	A369, A1157, A3465, A1219, A3016, A3351	3,9563 ha	
	A1348, A1347, A1354, A1355, A3085	2,3443 ha	
	A2953, A1246	0,4032 ha	
	A130, A131, A136	3,0751 ha	
	A2233, A2235, A2236, A2237, A536, A3329, A1288, A2741, A2933, A299, A300	8,8846 ha	
	A8, A1302, B102, B107, B109, B110, A9, A12, A210, B1190, B1191, A48, A57, A58, A59, A60, A1269, A1271, A1273, A247, A238, B257, B258	13,8809 ha	
	A1051	0,5085 ha	
NOYELLES-SUR-SAMBRE	A177, A180, A181, A182, A184, A1191	5,5078 ha	
	A284, A288	1,3652 ha	
SAINT-HILAIRE SUR HELPE	A1414	1,0025 ha	
	A1457, A1459, A1463	4,2576 ha	
	Superficie	93,8216 ha	
	Superficie totale	109,5812 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

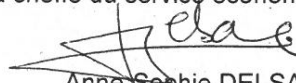
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2021-04-16-00096

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU TIR ANGLAIS

Lille, le 11/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL DU TIR ANGLAIS
Monsieur et Madame Alexandre et Séverine CAPELLE
1424 Route de Merville
59190 HAZEBROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2020-59-0383

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/12/20 sous le numéro 2020-59-0383.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAZEBROUCK	ZL0012	9,3060 ha	Monsieur VANGRAEFSCHPE Fernand HAZEBROUCK

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2021-05-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ODEN

Lille, le 02/02/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL ODEN
Monsieur et Madame Gilles et Catherine ODEN
615 Maugrestraete
59270 BAILLEUL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2021-59-0008

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/01/21 sous le numéro 2021-59-0008.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAILLEUL	YX12	5,7280 ha	Monsieur Pascal LIEFOOGHE BAILLEUL
	YX13	0,9590 ha	
	Superficie totale	6,6870 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/05/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-05-05-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VANDAELE BENOIT

Lille, le 19/01/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél. : 03 28 03 84 74
veronique.leman@nord.gouv.fr

EARL VANDAELE BENOÏT
Messieurs Benoît et Jean-Charles VANDAELE
30 route d'Esquelbecq
59380 SOCX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0003

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/01/2021 sous le numéro 2021-59-0003.**

Vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Jean-Charles VANDAELE, dans le cadre de son installation pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SOCX	B708 B228 B711 B197	13,0298 ha	Monsieur Benoît VANDAELE 59380 SOCX
ESQUELBEQ	ZM9	2,2971 ha	
	Superficie totale	15,3269 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/05/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

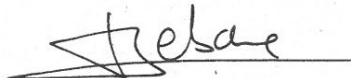
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-04-22-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA BRASSERIE-408

Lille, le 15/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
GAEC DE LA BRASSERIE
Monsieur et Madame Jacques et Laurence SCREVE
Monsieur Jean-Pierre SCREVE
36 rue Gilles Beaurieux
59570 TAISNIERES SUR HON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0408

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/20 sous le numéro 2020-59-0408.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TAISNIERES SUR HON	B836	2,0055 ha	Monsieur Jean-Michel MAILLE MECQUIGNIES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

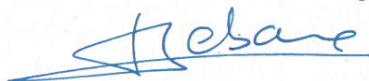
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-04-22-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA BRASSERIE-409



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 15/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
GAEC DE LA BRASSERIE
Monsieur et Madame Jacques et Laurence SCREVE
Monsieur Jean-Pierre SCREVE
36 rue Gilles Beaurieux
59570 TAISNIERES SUR HON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0409

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/20 sous le numéro 2020-59-0409.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TAISNIERES SUR HON	A603	0,91 ha	Monsieur Xavier LEROY HARGNIES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-05-11-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - IOOS Romain

Lille, le 02/02/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Romain IOOS
1501 rue du Château
59380 QUAEDYPRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2020-59-0009

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/01/21 sous le numéro 2020-59-0009.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
BIERNE	A1124	1,1600 ha	Monsieur Patrick IOOS QUAEDYPRE	
BOESCHEPE	ZN24, ZN39, ZO74	3,0137 ha		
	ZN40	0,2350 ha		
	ZO83, ZO85	1,4111 ha		
	ZN149	3,6629 ha		
CLAIRMARAIS (62)	B74	6,0000 ha		
ESQUELBECQ	ZD12, ZD25	3,4946 ha		
MILLAM	A1449	2,9000 ha		
QUAEDYPRE	A96, A248, A254, A255, A272, A276, A429, A454, A470, A515, A526, A529, C231, C349, C748	34,5405 ha		
	A509	1,3735 ha		
	B5	1,5412 ha		
	A105, A149, A150, A580, A60, B363, B364	15,5055 ha		
	WORMHOUT	ZN48		1,6910 ha
	ZEGERSCAPPEL	B135, B276, B1092, B1414		6,5718 ha
B1257, B1389		1,9466 ha		
	B79, B87, B101, B137, B152, B183, B195, B201, B659, B661, B662, B665, B670, B777, C37	14,2786 ha		
	B660	0,1778 ha		
	total	99,5038 ha		

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ZEGERSCAPPEL	B191	1,3269 ha	Madame Brigitte POUBLANC WORMHOUT
	Total	1,3269 ha	
	Superficie totale	100,8307 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/05/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-05-20-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JOURDIN Jérôme



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 09/02/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Guillaume JOURDIN
1174 Route de Bailleul
59270 BERTHEN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/01/21 sous le numéro 2020-59-0020.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAILLEUL	YC11	0,8730 ha	Monsieur Guy JOURDIN METEREN
BERTHEN	ZD19	1,3030 ha	
	ZB147, ZC18, ZC21, ZC24, ZC54, ZC76	6,4956 ha	
	ZC71	0,7266 ha	
	ZD21	0,4110 ha	
	ZD20	0,2780 ha	
	ZC22, ZC23	0,8262 ha	
METEREN	ZA60, ZA61, ZI13, ZA127	10,9683 ha	
	ZD122	0,5881 ha	
	ZA116	0,9586 ha	
	ZA0062, ZA0063	2,7940 ha	
	ZC219	2,9306 ha	
	ZC207	8,7078 ha	
	ZC5, ZC147	3,6738 ha	
	ZH34	6,7050 ha	
	ZD118	0,6483 ha	
	ZA64, ZA65, ZD49, ZD50, ZD106, ZD117, ZH359, ZH377	11,7498 ha	
SAINT JANS CAPPEL	ZD11, ZD34, ZD43, ZD223, ZD225	16,1700 ha	
	ZE43, ZE1, ZE44	2,9265 ha	
	ZA213	0,0157 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZH140	2,6756 ha	
	Superficie totale	82,4255 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **20/05/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

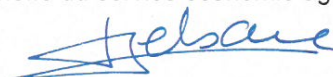
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-05-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LECAT Angélique

Lille, le 05/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Madame Angélique LECAT
80 Bis rue de l'Église
59226 RUMEGIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0343

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/01/21 sous le numéro 2020-59-0343.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RUMEGIES	A1251, A1126	0,4349 ha	Monsieur Fernand LECAT RUMEGIES
RUMEGIES	A607, A1025, A1026, A1123, A1124, A1125,	1,8208 ha	Monsieur Noël LECAT RUMEGIES
	A1870, A1982, A2225, A2407, A2226	0,5396 ha	
	A1935, A1936	0,3684 ha	
	A988	0,5337 ha	
	A1024	0,4500 ha	
	Superficie totale	3,6974 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/05/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

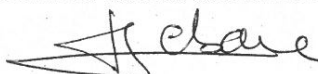
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-17-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LECLERCQ Frédéric

Lille, le 14/01/2021

Service Économie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
 à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
 Tél. : 03 28 03 84 74
 christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Frédéric LECLERCQ
 31 rue Emile Zola
 59540 BETHENCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0317

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/12/20 sous le numéro 2020-59-0317.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAUDRY	BH0052, ZM0023, ZM0024	7,5695 ha	SCEA LES MARGUERITES Messieurs Jean-François CHAMPAGNE et Henri BANTEIGNIE TROISVILLES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

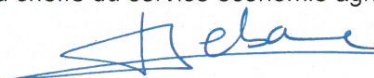
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-23-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL LA BELLEVUE

Lille, le 21/01/2021

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
 Tél. : 03 28 03 84 74
 christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
 à
 SARL LA BELLEVUE
 Monsieur Gauthier DERAM
 Monsieur et Madame Nicolas et Isabelle LOINGEVILLE
 734 rue Léon Courtois
 59173 SERCUS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0414-1

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/20 sous le numéro 2020-59-0414-1.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MORBECQUE	ZH94, ZH96	6,2097 ha	Monsieur Carlos CHAVATTE WALLON CAPPEL
WALLON CAPPEL	ZH291	1,0421 ha	
	Superficie totale	7,2516 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-04-23-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES MUIDS



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 19/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
SCEA DES MUIDS
Monsieur François MOREAU
52 rue Jules Boucly
59198 HASPRES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0411

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/20 sous le numéro 2020-59-0411.**

Vous envisagez la transformation de l'EARL MUIDS en SCEA MUIDS avec substitution d'associé, dans le cadre de la double participation, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVESNES LE SEC	ZM37, ZO99	10,5676 ha	EARL DES MUIDS Madame Marie-Renée MOREAU HASPRES
HASPRES	B885, B1163	0,2875 ha	
	ZI158, ZK87	0,4257 ha	
	B882, B886, ZE30, ZE31, ZI56, ZI57	9,7332 ha	
	ZK64	0,8130 ha	
	C1877	0,0610 ha	
	ZI62, ZK61	1,2080 ha	
	ZI59	0,8090 ha	
	B881, B895, B1132	0,8544 ha	
	B880	1,1300 ha	
	ZE33, ZE41	2,5920 ha	
	ZI109	0,1633 ha	
	C1176, ZK115, ZC138, ZK45, ZE28, ZK62, C1825, C1862, C1947, C1948	19,3401 ha	
	C1142, ZE29, ZI58, ZI60, ZK65, ZI61, ZI56, ZI199, ZK52, ZK53, ZK57, ZK58,	27,6035 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZK59, ZK60, ZK63, ZK72, ZK74, ZK75, ZK76, ZK78, ZK81, ZK82, ZK83, ZK84, ZK86, ZK88, ZK90, ZK144, ZI55, ZK54, ZK73, ZK89		
IWUY	ZL90	2,3900 ha	
NOYELLES SUR SELLE	ZD32 ZD62	17,4320 ha	
SAULZOIR	ZH165, ZH166, ZH168, ZH169, ZH170, ZH167, ZH216, ZM9	18,3471 ha	
	ZH1, ZH2, ZH3, ZH126, ZH127, ZH128, ZH164, ZH218, ZM8	21,2762 ha	
	ZH204, ZH206	3,2078 ha	
VERCHAIN-MAUGRE	ZA89	1,0300 ha	
	ZA69	0,4160 ha	
	Superficie totale	139,6874 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-04-22-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DG

Lille, le 14/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

SCEA DG
Monsieur Daniel DEFOSSEZ-LEROY
Mesdames Maryvonne et Mathilde DEFOSSEZ-LEROY
6 rue du Moulin
59400 WAMBAIX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0407

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/20 sous le numéro 2020-59-0407.**

Vous envisagez la transformation de la SCEA DU MOULIN en SCEA DG avec agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une partie du foncier de l'EARL D3M pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MASNIERES	A1021, ZM32, ZO17, ZO18	11,2524 ha	EARL D3M Monsieur et Madame Daniel et Maryvonne DEFOSSEZ-LEROY HONNECOURT SUR ESCAUT
	ZM24, ZM38, ZO16	50,3220 ha	
	Superficie totale	61,5744 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-05-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU SENTIER SAINT ANTOINE

Lille, le 04/02/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

SCEA DU SENTIER SAINT ANTOINE
Monsieur Thomas SOREAU
Chemin de Bouchain
59227 VERCHAIN-MAUGRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2021-59-0012-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/01/21 sous le numéro 2021-59-0012-1.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONCHAUX SUR ECAILLON	ZD38	1,1200 ha	Terre libre d'occupation, propriétaire : Monsieur DUSSART Daniel à HASPRES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **14/05/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-24-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DECOUVELAERE

Lille, le 28/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

SCEA FERME DECOUVELAERE
Monsieur Michaël DECOUVELAERE
Madame Thérèse DECOUVELAERE
459 rue des Mûres
59173 LYNDE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0416

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/12/20 sous le numéro 2020-59-0416.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLARINGHEM	ZC0032	1,1600 ha	Monsieur Ghislain DECOUVELAERE LYNDE
	ZD0147	1,0712 ha	
LYNDE	ZI0176	0,6697 ha	
	ZD0076	0,5050 ha	
	ZI0074	1,3590 ha	
	ZI0080	1,4490 ha	
	ZD0063	0,9730 ha	
	ZE0011, ZE0012, ZE0013, ZE0080, ZE0085	17,12 ha	
	ZH0056, ZH0060	0,4570 ha	
	ZD0098	0,4780 ha	
	ZD0079	2,3580 ha	
	ZD0074	0,1300 ha	
ZI0091	0,4170 ha		
	ZE0010, ZH0012, ZH0084, ZH0085, ZI0084, ZH0235, ZI0085, ZI0090, ZH0011, ZI0079, ZD0075, ZD0077, ZH0138	20,3876 ha	
MORBECQUE	ZN0027, ZH0100	4,3159 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

SERCUS	ZD0016	0,2960 ha	
	ZC0133, ZD0105	1,4120 ha	
	ZD0108	1,2060 ha	
	ZC0134, ZC0135	1,2550 ha	
	ZC0136, ZC0137, ZC0138	1,0850 ha	
	ZD0121, ZD0202, ZD0201, ZI0087, ZI0088, ZI0089, ZD0063, ZC0100, ZC0141, ZD0064	7,1430 ha	
STAPLE	ZD0220	1,2000 ha	
	ZD0219, ZD0217	0,5571 ha	
STEENBECQUE	ZD0054, ZH0048	1,1350 ha	
	ZD0052, ZD0168, ZD0175	2,3793 ha	
	ZD0055, ZD0053	1,4630 ha	
	Superficie totale	71,9818 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-08-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LORRIAUX CANON

Lille, le 27/01/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 84 74
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
SCEA LORRIAUX CANON
Madame Marie CANON LORRIAUX
Monsieur Francis LORRIAUX
3 route de Valenciennes
59294 HAUSSY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2021-59-0006

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/01/21 sous le numéro 2021-59-0006.**

Vous envisagez la création d'une société à deux associés exploitants avec mise en valeur des terres sur les communes de sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
HAUSSY	YH67 ZL0031 ZL0114 ZL0020 ZL0023 ZL0024 ZL0027 ZL0030 ZL0110 ZL0132 ZL0134 ZL0025	18,5190 ha	Monsieur Francis LORRIAUX HAUSSY	
	ZL0029	0,12 ha		
	YH66	0,5058 ha		
	YH0072	0,9559 ha		
	YH79	0,3079 ha		
	ZL0005 ZL0106 ZL0189 ZL0122 ZL0159 ZL0160 YH77 YH74	16,5261 ha		
	YH80	0,4764 ha		
	ZL0028	1,3490 ha		

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZL0026	0,4050 ha	
	ZL0160	4,0941 ha	
	YH81	0,9535 ha	
	ZL0116 ZL0118 ZL0120 YH71	4,8652 ha	
	ZL0108 ZL0160	5,1134 ha	
	ZL0032	0,4750 ha	
	YH73 ZL0126	0,3870 ha	
	ZL0191	1,2482 ha	
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	ZC0038 ZC0039	1,4380 ha	
	ZC0034	0,3450 ha	
	ZA0026 ZA0027 ZA0028	6,5950 ha	
	ZC0032 ZC0036 ZC0037	5,4990 ha	
	ZA0033 ZA0034 ZA0035	5,3640 ha	
	ZA0029 ZA0030 ZA0031 ZA0032 ZC0033	4,95 ha	
VERTAIN	ZH0083	1,4022 ha	
SAINT MARTIN SUR ECAILLON	A1850 A1851 A1871	4,4850 ha	
	A1848 A1869 A1870	3,8410 ha	
	A1849	0,1580 ha	
	A1866 A1867 A1868	1,6510 ha	
BEVILLERS	ZB0216	0,1214 ha	
	ZH0081	0,6782 ha	
BOUSSIERES EN CAMBRESIS	ZA0104	0,4180 ha	
	ZA0103	1,9820 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	95,2293 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/04/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

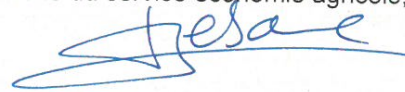
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-06-02-00004

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
BILLOIR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0318
Réf DRAAF : 118

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL BILLOIR
Monsieur Bertrand BILLOIR
1035 Rue des Vallées
59550 PRISCHES**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BILLOIR, représentée par Monsieur Bertrand BILLOIR dont le siège d'exploitation se situe à PRISCHES pour la parcelle A2360 sise sur le territoire de la commune de MAROILLES et les parcelles C48, C57, A76, C28, C29, C30, C31, C32, C35 sises sur le territoire de la commune de TAISNIERES-EN-THIERACHE d'une surface totale de 8,3098 ha, enregistrée complète le 24 novembre 2020 ;
- Vu** l'autorisation implicite née du silence de l'administration depuis le 24 mars 2021 autorisant l'EARL BILLOIR à exploiter la parcelle A2360 sise sur le territoire de la commune de MAROILLES et les parcelles C48, C57, A76, C28, C29, C30, C31, C32, C35 sises sur le territoire de la commune de TAISNIERES-EN-THIERACHE d'une surface totale de 8,3098 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Sébastien LASNE à HARGNIES. ;
- Vu** le courrier contradictoire adressé le 2 avril 2021 à l'EARL BILLOIR, l'informant qu'une nouvelle instruction du dossier allait être réalisée pour tenir compte de la situation du preneur en place ;
- Vu** l'absence de réponse de l'EARL BILLOIR ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 20 mai 2021 ;
- Considérant** qu'une autorisation tacite est intervenue en date du 24 mars 2021 et qu'il y a lieu de la retirer, conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Considérant** que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL BILLOIR ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Sébastien LASNE à HARGNIES, exploitant en place ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

1

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL BILLOIR, composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 126,7398 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL BILLOIR, relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Sébastien LASNE, chef d'exploitation et preneur en place met actuellement en valeur une superficie de 79,22 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Sébastien LASNE relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL BILLOIR et la situation de Monsieur Sébastien LASNE relèvent du même rang de priorité ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de la dimension économique des exploitations des demandeurs par unité de main-d'œuvre ;

Considérant que l'EARL BILLOIR dispose de 118,43 ha de polycultures et d'un atelier vaches laitières ;

Considérant que Monsieur Sébastien LASNE dispose de 79,22 ha de polycultures et d'un atelier vaches laitières ;

Considérant de ce fait que Monsieur Sébastien LASNE dispose d'un PBS/UMO (produit brut standard/unité de main d'œuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA moins important que celui de l'exploitation de l'EARL BILLOIR ;

Considérant que la demande de l'EARL BILLOIR n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de Monsieur Sébastien LASNE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation implicite née du silence de l'administration en date du 24 mars 2021 autorisant L'EARL BILLOIR à exploiter une surface de 8,3098 ha est retirée.

Article 2 : L'EARL BILLOIR à PRISCHES **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle A2360 sise sur le territoire de la commune de MAROILLES et les parcelles C48, C57, A76, C28, C29, C30, C31, C32, C35 sises sur le territoire de la commune de TAISNIERES-EN-THIERACHE d'une surface totale de 8,3098 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Sébastien LASNE à HARGNIES.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 02/06/21
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-06-02-00005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
GOSSELET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0053
Réf DRAAF: 119

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL GOSSELET
Messieurs Didier et Denis GOSSELET
884 avenue de Paris
59400 CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL GOSSELET, représentée par Messieurs Didier et Denis GOSSELET dont le siège d'exploitation se situe à CAMBRAI, pour les parcelles CL3 et CL112 sises sur le territoire de la commune de CAMBRAI et les parcelles U469, U470, ZC255, ZC257, ZC44, ZC45, U1234, ZI29 sises sur le territoire de la commune de PROVILLE d'une surface totale de 9,8417 ha, enregistrée complète le 22 février 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 20 mai 2021 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL GOSSELET est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle non soumise au contrôle des structures de l'EARL DU CALVAIRE représentée par Monsieur Hervé DABOUDET dont le siège d'exploitation se situe à CAMBRAI ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que l'EARL GOSSELET, composée de deux associées exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 215,3117 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de l'EARL GOSSELET, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

Considérant que l'EARL DU CALVAIRE, composée d'un associé exploitant, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 55,3652 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande non soumise au contrôle des structures de l'EARL DU CALVAIRE relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL GOSSELET n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de l'EARL DU CALVAIRE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL GOSSELET n'est pas autorisée à exploiter les parcelles CL3, CL112 sises sur le territoire de la commune de CAMBRAI et les parcelles U469, U470, ZC255, ZC257, ZC44, ZC45, U1234, ZI29 sises sur le territoire de la commune de PROVILLE d'une surface totale de 9,8417 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Dominique HARFAUT à CAMBRAI.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 02/06/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

DRAAF

R32-2021-06-02-00006

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- LEMAL Marie-Colette



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0415
Réf DRAAF : 120

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame Marie-Colette LEMAL

**1 rue de La Fontaine
02270 CRECY SUR SERRE**

Arrêté préfectoral portant refus partiel à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Marie-Colette LEMAL dont le siège d'exploitation se situe à CRECY SUR SERRE, pour les parcelles ZI24, ZL1, ZL2, ZM3, ZI25 sises sur le territoire de la commune de MONCHECOURT, d'une superficie totale de 14,3241 ha, enregistrée complète le 24 décembre 2020 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame Marie-Colette LEMAL en date du 30 mars 2021, portant le délai de fin d'instruction au 24 juin 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 20 mai 2021 ;
- Considérant** que les parcelles, objets de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA COUTURE, représentée par Messieurs Philippe BOULAIN et Georges PARIS à ERCHIN, preneur en place ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que Madame Marie-Colette LEMAL, cheffe d'exploitation et employeur de main-d'oeuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 100,9641 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande de Madame Marie-Colette LEMAL relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la SCEA DE LA COUTURE, composée de deux associés exploitants, d'un conjoint collaborateur et employeur de main-d'œuvre, met en valeur une exploitation de 198,22 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la situation de la SCEA DE LA COUTURE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application des critères fixés par le III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le projet de reprise de la parcelle ZM3 par Madame Marie-Colette LEMAL entraînerait le démantèlement d'un îlot de cultures homogènes exploité par la SCEA DE LA COUTURE ;

Considérant que la demande de Madame Marie-Colette LEMAL n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA DE LA COUTURE pour la parcelle ZM3 sise sur le territoire de la commune de MONCHECOURT d'une superficie totale de 9,7160 ha ;

Considérant que la demande de Madame Marie-Colette LEMAL relève du même rang de priorité par rapport à la situation de la SCEA DE LA COUTURE, pour les parcelles ZI24, ZL1, ZL2 et ZI25 sises sur le territoire de la commune de MONCHECOURT, d'une superficie totale de 4,6081 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marie-Colette LEMAL **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle ZM3 sise sur le territoire de la commune de MONCHECOURT, d'une superficie totale de 9,7160 ha, provenant de l'exploitation de SCEA DE LA COUTURE à ERCHIN.

Article 2 : Madame Marie-Colette LEMAL **est autorisée** à exploiter les parcelles ZI24, ZL1, ZL2, ZI25 sises sur le territoire de la commune de MONCHECOURT, d'une superficie totale de 4,6081 ha, provenant de l'exploitation de SCEA DE LA COUTURE à ERCHIN.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 02/06/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2